

Tribunal d'appel des anciens combattants

pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, organismes quasi-judiciaires. Ainsi, nous pourrions utiliser au maximum les ressources existantes sans amoindrir en rien les droits d'appel des anciens combattants.

Cette fusion est nécessaire parce que le Conseil de révision des pensions est considérablement surchargé, puisque sa charge de travail annuelle a augmenté de près de 100 p. 100, passant de 1 335 à 2 654 dossiers en l'espace de 3 ans seulement. Les députés comprendront qu'à mesure qu'ils vieillissent, les infirmités des anciens combattants s'aggravent. Voilà pourquoi un nombre croissant de demandes en vue d'obtenir une pension sont présentées chaque année.

Par ailleurs, le travail de la Commission des allocations aux anciens combattants est allégé à mesure que les anciens combattants vieillissent, car ce programme est fondée sur une évaluation du revenu. Dès que les anciens combattants atteignent 65 ans, ils deviennent admissibles aux prestations de la sécurité de la vieillesse et ont moins besoin de l'aide financière du ministère des Affaires des anciens combattants. Il s'ensuit que le nombre d'appels dont la Commission des allocations aux anciens combattants est saisie a diminué de 73 p. 100 depuis trois ans.

Néanmoins, monsieur le Président, à l'heure actuelle, la Commission des allocations aux anciens combattants compte plus d'années-personne que le Conseil de révision des pensions. Un Tribunal d'appel des anciens combattants fusionné nous permettra de concentrer nos ressources dans le domaine où elles sont le plus nécessaires, soit les appels au sujet des pensions. Les députés peuvent être également assurés qu'aucun fonctionnaire ne sera mis à pied à la suite de ce fusionnement. Tout fonctionnaire dont les services seront superflus au nouveau tribunal sera muté à un autre poste au ministère des Affaires des anciens combattants.

Je m'empresse également de signaler que ce projet de loi a été approuvé par les principales associations d'anciens combattants. De fait, le Conseil national des Associations d'anciens combattants a recommandé le fusionnement il y a quelque temps et la Légion royale canadienne a publiquement approuvé la proposition. Ces deux associations ont été consultées avant que le projet de loi C-66 ne soit élaboré.

Bref, monsieur le Président, nous demandons à la Chambre d'approuver une mesure qui permettra d'améliorer notre régime de pension en vue de fournir désormais un service meilleur et plus efficace.

Je veux remercier encore tous les députés de leur aimable collaboration en permettant que le projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui. Une pareille collaboration est un superbe exemple de la très haute estime que les députés éprouvent envers nos anciens combattants.

Je remercie chaleureusement les députés de leur excellente collaboration.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, je dois d'ailleurs remercier mes collègues d'avoir si généreusement accepté, au moins les libéraux bien sûr, que nous discutons du projet de loi C-66 qui, à toutes fins pratiques, constitue le Tribunal d'appel des anciens combattants

Monsieur le Président, comme critique de l'Opposition officielle, je suis très heureux de faire quelques commentaires à ce sujet. D'abord, je dois remercier le ministre de m'avoir remis la documentation nécessaire à l'étude de ce projet de loi lequel servira à mettre en place les mécanismes d'administration qui contribueront, j'en suis sûr, à satisfaire les besoins des anciens combattants de façon efficace.

Je peux dire que nous appuyons ce projet de loi essentiellement administratif et nous attendons avec impatience la nouvelle loi omnibus comme elle nous a été promise pour l'automne prochain et qui doit assurer une mise à jour de l'ensemble des 27 lois ayant actuellement trait aux affaires des anciens combattants.

Monsieur le Président, je pense qu'il y a là une bonne administration dans la gestion des affaires des anciens combattants puisqu'il y aura une fusion—et c'est le but de ce projet de loi—entre la Commission des allocations aux anciens combattants et le Conseil de révision des pensions. Comme on le sait, les anciens combattants, naturellement comme tout le monde, vieillissent, et vu que la Commission des allocations aux anciens combattants est tout simplement un genre de supplément à leur revenu, à ceux qui en avaient besoin, à ceux qui se voient à l'âge de 65 ans transférer ni plus ni moins au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans la section du supplément au revenu, alors, bien sûr, le travail de cette Commission des allocations aux anciens combattants est de moins en moins important. Elle avait également plus de personnel que le Bureau de révision des pensions qui, lui, a vu son travail devenir «surchargé» et en même temps il comprenait beaucoup moins d'employés que la Commission des allocations aux anciens combattants.

Monsieur le Président, je pense que c'est une saine administration. Je pense que le ministre... je ne sais pas si c'est une résultante de la Commission Marin, mais je pense que c'est un bon pas dans la bonne direction d'améliorer la gestion, cependant il faut dire aussi que dans cette fusion de ces deux commissions, il y a naturellement une épargne d'argent considérable, probablement dans les 400 000 \$ et j'espère que ces 400 000 \$ seront versés aux anciens combattants et ne seront pas versés au Conseil du Trésor ou dans les fonds généraux pour que ces fonds aillent à d'autres employés, à d'autre escient. Je suis sûr que les anciens combattants auront le même service, peut-être d'une façon plus efficace.

J'ai remarqué aussi qu'au point de vue employés, le Conseil de révision des pensions du Canada, de même que la Commission des allocations aux anciens combattants Canada avaient un effectif de 58 employés. On m'assure qu'il n'y aura pas de pertes, que ceux qui n'auront plus d'emplois à l'intérieur de ces anciennes commissions seront affectés à d'autres emplois dans le ministère. Alors il y a là, je pense bien, une sage décision qui en plus d'être administrative est économique, efficace, et qui rendra, j'en suis sûr, les demandes qu'a suggérées le ministre lorsqu'il a créé des appétits en demandant tout simplement aux anciens combattants de bien vouloir présenter leurs requêtes à la Commission de révision s'ils croyaient qu'il y avait une aggravation ou qu'ils pourraient d'une façon ou d'une autre bénéficier de certaines pensions du ministère des Anciens combattants...